



LE DÉPARTEMENT

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE

---

**Mission de maîtrise d'oeuvre pour la  
Construction d'un Centre Technique Routier  
à Saint-Laurent-de-Mure \_ Phase  
candidature**

---













Date et heure limites de réception des candidatures :

---

**Vendredi 31 juillet 2026 à 12h00**

**Département du Rhône  
Direction Immobilier Patrimoine  
29 Cours de la Liberté  
69483 LYON CEDEX 03**

## L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	<b>Objet</b>	Mission de maîtrise d'oeuvre pour la Construction d'un Centre Technique Routier à Saint-Laurent-de-Mure _ Phase candidature
	<b>Mode de passation</b>	Procédure avec négociation
	<b>Type de contrat</b>	Marché public
	<b>Délai de validité des offres</b>	6 mois
	<b>Forme de groupement</b>	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	<b>Variantes</b>	Sans
	<b>PSE</b>	Sans
	<b>Clauses sociales</b>	Sans
	<b>Clauses environnementales</b>	Avec
	<b>Durée / Délai</b>	3 ans
	<b>Négociation</b>	Avec
	<b>Visite sur site</b>	Visite facultative

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation .....	4
1.1 - Objet .....	4
1.2 - Mode de passation .....	5
1.3 - Type et forme de contrat .....	5
1.4 - Décomposition de la consultation .....	5
1.5 - Nomenclature .....	5
1.6 - Réalisation de prestations similaires .....	6
2 - Conditions de la consultation .....	6
2.1 - Déroulement de la consultation .....	6
2.2 - Délai de validité des offres .....	6
2.3 - Forme juridique du groupement .....	6
2.4 - Variantes .....	7
2.5 - Développement durable .....	7
3 - Les intervenants .....	7
3.1 - Contrôle technique .....	7
4 - Conditions relatives au contrat .....	7
4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement .....	7
5 - Contenu du dossier de consultation .....	7
6 - Présentation des candidatures et des offres .....	8
6.1 - Compétences requises .....	8
6.2 - Missions confiées .....	9
6.3 - Documents à produire .....	10
6.4 - Visites sur site .....	14
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	15
7.1 - Transmission électronique .....	15
7.2 - Transmission sous support papier .....	16
8 - Examen des candidatures et des offres .....	16
8.1 - Sélection des candidatures .....	16
8.2 - Attribution des marchés .....	17
8.3 - Suite à donner à la consultation .....	18
9 - Récompenses .....	18
10 - Renseignements complémentaires .....	18
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact .....	18
10.2 - Procédures de recours .....	18

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Mission de maîtrise d'oeuvre pour la Construction d'un Centre Technique Routier à Saint-Laurent-de-Mure \_ Phase candidature

Dans le cadre de la réorganisation territoriale du Département du Rhône, de nouveaux périmètres d'intervention voiries ont été mis en place au 1er janvier 2017. Le regroupement des Centres Techniques Routiers (CTR) actuels de Meyzieu et de St-Symphorien-d' Ozon a été décidé par la Direction Infrastructures et Mobilité (DIM) du Département du Rhône, et la localisation stratégique en termes d'exploitation routière départementale d'une parcelle située route de Toussieu à Saint-Laurent-de-Mure a été actée pour construire un nouveau centre.

Le présent marché concerne donc la construction du nouveau CTR de Saint Laurent De Mure.

Ce CTR accueillera au total 23 agents, soit 17 agents d'exploitation, 3 chefs d'équipes, 1 chef de centre et 2 renforts viabilité hivernale (VH) et couvrira environ 290 km de voirie.

Le Département du Rhône porte une politique volontariste visant à développer la filière bois locale, à valoriser les savoir-faire sur le territoire et à réduire les distances d'approvisionnement et ainsi limiter l'empreinte environnementale de ses opérations immobilières. Dans le cadre de cette démarche, le projet de CTR de Saint Laurent de Mure mettra en œuvre du bois issu des forêts départementales. Les précisions programmatiques et de méthodologie seront développées au moment de la Phase 2 – offres.

Le Département est, par ailleurs, signataire du PACTE bois biosourcés, qui l'engage à mettre en œuvre des matériaux biosourcés et notamment du bois dans ses constructions.

D'une façon générale, les matériaux et procédés constructifs devront être soigneusement étudiés pour chacun des corps d'état de façon à limiter drastiquement l'utilisation d'énergie grise, notamment liée au transport, et tous types de pollutions.

Au vu de la spécificité du programme (centre technique routier), les principaux leviers de limitation des consommations d'énergie devront être identifiés, y compris sur les parties non régies par la réglementation environnementale en vigueur.

Les éléments de programme définitifs seront transmis dans un second temps aux candidats retenus pour remettre une offre.

**A noter que le terrain sur lequel sera réalisée l'opération est actuellement situé en zone classé A au niveau du PLU, et nécessitera donc une mise en compatibilité du PLU qui sera lancée dès la validation de l'APS, en partenariat avec la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL). La suite des études de conception (APD, PRO/DCE) se déroulera à la suite de cette procédure, sauf décision contraire du Département.**

Le calendrier opérationnel prévisionnel est ainsi défini :

- Lancement consultation de Maîtrise d'œuvre : été 2026
- Notification du marché de Maîtrise d'œuvre : fin année 2026
- Diffusion de l'APS pour instruction de la mise en compatibilité du PLU par la CCEL : printemps 2027
- Mise en compatibilité du PLU : printemps 2027 – printemps 2028
- Dépôt du PC : été 2028
- Remise DCE : hiver 2028

- Lancement consultation des entreprises : hiver 2028/2029
- Démarrage des travaux : printemps 2029 Durée des travaux : 14 mois

L'enveloppe financière affectée aux travaux par le Maître d'Ouvrage est fixée à : 2 000 000 € HT (valeur avril 2026).

Lieu(x) d'exécution :  
Saint-Laurent de Mure  
69720 Saint-laurent-de-mure

### **1.2 - Mode de passation**

La procédure de passation utilisée est : la procédure avec négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique.

### **1.3 - Type et forme de contrat**

Il s'agit d'un marché ordinaire.

### **1.4 - Décomposition de la consultation**

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : En effet, le groupement de maîtrise d'œuvre devra apporter une réponse architecturale unique et uniforme pour la construction du centre technique routier. Par conséquent, les prestations sont homogènes. L'allotissement risquerait de compromettre techniquement et financièrement la réalisation du projet.

### **1.5 - Nomenclature**

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71300000-1	Services d'ingénierie
71200000-0	Services d'architecture

### **1.6 - Réalisation de prestations similaires**

Le Département du Rhône pourra confier au titulaire du marché, en application de l'article R 2122-7 du CCP, un ou plusieurs nouveaux marchés ou accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

## **2 - Conditions de la consultation**

### **2.1 - Déroulement de la consultation**

La présente consultation se déroulera en deux phases distinctes :

- Une phase « candidatures » au terme de laquelle 3 candidats, sélectionnés sur la base de leur dossier de candidature, seront admis à participer à la phase « offres »
- Une phase « offres » au terme de laquelle le ou les attributaires seront choisis au regard de l'offre qu'ils auront remise.

La présente consultation ne concerne que la phase « candidature ». Au terme de cette phase « candidature », un nombre de 3 candidats sera retenu pour remettre une offre avec remise de prestations. Ces derniers recevront le dossier de consultation « phase offre », le cas échéant.

Toutefois, si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur à 3, l'acheteur pourra poursuivre la procédure avec ces candidats.

### **2.2 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

### **2.3 - Forme juridique du groupement**

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Dans le cas où le candidat souhaite se constituer en groupement :

- il n'existe pas d'exclusivité pour les co-traitants qui peuvent donc se présenter dans plusieurs groupements ;
- le mandataire est soumis à l'obligation d'exclusivité et ne peut donc faire acte de candidature que dans un seul groupement

## **2.4 - Variantes**

Aucune variante n'est autorisée.

## **2.5 - Développement durable**

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail sera indiqué dans le CCAP en phase Offre

# **3 - Les intervenants**

## **3.1 - Contrôle technique**

Un contrôleur technique sera désigné ultérieurement.

# **4 - Conditions relatives au contrat**

## **4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

# **5 - Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation Candidature (RCC)
- Le pré-programme de l'opération
- Dossier de candidature et ses annexes
- Annexe 1 - Titres d'études et professionnels matériaux bio sourcés et références Architecte
- Annexe 2 - Références Structure bois, VRD, paysagiste et OPC

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir soulever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les candidatures des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les candidatures des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans la candidature.

### 6.1 - Compétences requises

Les compétences professionnelles demandées au sein de l'équipe de maîtrise d'œuvre sont les suivantes :

- Architecture, avec architecte mandataire du groupement ;
- Économie de la construction ;
- Structure ;
- Structure bois (1);
- Thermique / Fluides
- VRD (3) (Voirie Réseaux Divers);
- Paysage ;
- QEB (Qualité environnementale des bâtiments) (2);
- OPC (Ordonnancement pilotage coordination).

(1) Structure bois : l'équipe de maitrise d'œuvre devra être en capacité d'établir une liste de débit prévisionnelle dans le cadre des études, dès l'avant-projet définitif.

(2) QEB : l'équipe de maitrise d'œuvre devra être en capacité de réaliser des simulations énergétiques dynamiques (SED) et des calculs d'analyse de cycle de vie (ACV).

(3) VRD : l'équipe de maitrise d'œuvre devra être en capacité de concevoir et de représenter les déplacements de différents véhicules. Elle doit posséder et maîtriser les logiciels spécialisés permettant de calculer notamment les trajectoires, emprises et rayons de braquage des engins.

L'apport, au sein de l'équipe de maîtrise d'œuvre, d'une compétence supplémentaire est laissé à l'initiative du candidat.

Plusieurs compétences indiquées ci-dessus peuvent être intégrées dans la même structure professionnelle, du mandataire ou d'un des co-traitants. Dans ce cas, elles seront chacune précisées, au même titre qu'une co-traitance, dans l'état des compétences, moyens et références tel que décrit ci-après au paragraphe justifications à produire. En cas de sous-traitance, les références des sous-traitants sont demandées.

## **6.2 - Missions confiées**

Les éléments de mission de maîtrise d'œuvre sont les suivants :

Mission de base (ESQ, APS, APD, PRO, DCE/ACT, VISA, DET, AOR)

Missions complémentaires :

- OPC
- SYNTH
- Inventaire de maintenance
- Les études d'avant-projet comprennent également l'établissement du dossier en vue de l'obtention :
  - du permis de construire,
  - des autres autorisations administratives nécessaires,
  - ainsi que l'assistance au maître d'ouvrage au cours de leur instruction.

En particulier, le Maître d'œuvre devra, dans le cas spécifique de cette opération, tous les documents nécessaires à la mise en compatibilité du PLU qui relèveraient de sa compétence. Ces derniers seront précisés en phase « offres » dans le descriptif des éléments de mission.

Les études d'exécution sont confiées aux opérateurs économiques chargés des travaux. La maîtrise d'œuvre doit l'examen de la conformité au projet des études d'exécution et leur visa, ainsi que la synthèse. Le devis quantitatif détaillé par marché et le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux restent à la charge de la maîtrise d'œuvre.

### 6.3 - Documents à produire

Pour la phase de candidature, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Identification du candidat précisant la nature du groupement et la raison sociale de tous les membres correspondant aux compétences requises	Non
Délégation de signature au mandataire	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Pour l'Architecte, le BE Structure bois, le BE VRD, le paysagiste et l'OPC : une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années. Les éléments de preuve fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte	Non
Titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché public	Non

#### Concernant les noms et capacités des personnes physiques :

Compte tenu de la nécessité d'assurer un suivi très régulier de l'exécution de ces travaux y compris pendant les périodes de congé ou éventuelles périodes d'absence pour quelque motif que ce soit, il sera indispensable que les sociétés portant les différentes compétences disposent d'un effectif suffisant pour assurer une continuité de leurs activités et de l'exécution de leurs missions dans leurs domaines respectifs.

**Les niveaux minimaux de capacité** suivants seront donc demandés :

Pour l'architecte mandataire : 2 personnes au minimum  
Pour la compétence économie de la construction : 1 personne au minimum  
Pour la compétence Structure : 1 personne au minimum  
Pour la compétence Structure bois : 1 personne au minimum  
Pour la compétence Thermique/Fluides: 1 personne au minimum  
Pour la compétence VRD: 1 personne au minimum  
Pour la compétence Paysage: 1 personne au minimum  
Pour la compétence QEB: 1 personne au minimum  
Pour la compétence OPC :1 personne au minimum

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Pour la compétence Architecte mandataire : Inscription à l'ordre des architectes	Non
Pour la compétence Economie de la construction OPQIBI 2202 : Maîtrise des coûts en phase de conception et de réalisation, ou OPQTECC 2.1 : Missions économiques en maîtrise d'œuvre, ou toutes autres qualifications/références équivalentes,	Non
Pour la compétence Structure OPQIBI : 1202 Étude de structures béton courantes, ou toutes autres qualifications /références équivalentes,	Non
Pour la compétence Structure bois :  OPQIBI :  1206 Étude de structures bois courantes,  ou toutes autres qualifications /références équivalentes,	Non

Libellés	Signature
<p>Pour la compétence Thermique / Fluides</p> <p>OPQIBI :</p> <p>1320 Ingénierie de fluides courants ou 1312 Étude d'installations courantes de chauffage et de ventilation,</p> <p>1326 Étude de la performance énergétique dans le traitement climatique des bâtiments,</p> <p>1405 Étude d'installations électriques courantes ou 1419 : Ingénierie en électricité courante,</p> <p>1416 Étude de systèmes et réseaux courants d'informatique et de communication,</p> <p>1421 Ingénierie en courants faibles courants,</p> <p>ou toutes autres qualifications /références équivalentes,</p>	Non
<p>Pour la compétence VRD</p> <p>OPQIBI :</p> <p>1101 Etude en terrassements courants,</p> <p>1105 Etude du génie civile de réseaux enterrés,</p> <p>1301 Etude de réseaux courants de distribution d'eau,</p> <p>1303 Etudes de réseaux courants d'assainissement,</p> <p>1811 Ingénierie de voirie et réseaux divers courants,</p> <p>ou toutes autres qualifications /références équivalentes,</p>	Non
<p>Pour la compétence Paysage :</p> <p>1 personne possédant le diplôme de paysagiste-concepteur</p>	Non
<p>Pour la compétence QEB</p> <p>OPQIBI :</p> <p>1333 Etude ACV bâtiment neuf,</p> <p>1407 Etude d'éclairage intérieur,</p> <p>ou toutes autres qualifications /références équivalentes,</p>	Non

Libellés	Signature
Pour la compétence OPC OPQIBI : 0301 Ordonnancement-Planification-Coordination (OPC) d'exécution courant, ou toutes autres qualifications / références équivalentes,	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

**Le dossier de candidature type se voulant le plus complet possible, il ne sera pas nécessaire au candidat de fournir de DC1 ou DC2.**

Les entreprises nouvellement créées qui ne sont pas en mesure de fournir les informations demandées sur les trois dernières années ne seront pas évincées sur ce simple fait. Elles devront par contre fournir tous les éléments permettant d'apprécier leur capacité financière, professionnelle et technique. Celles-ci peuvent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalité des entreprises ou une « déclaration appropriée de banque » dont la forme est laissée à la discrétion de l'établissement de crédit.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Libellés	Signature
L'ensemble des éléments détaillées à l'article 5.1 du RC « Documents à produire »	Non
Le dossier de candidature et ses annexes dûment complétées	Non

La candidature, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Il est prévu, à titre indicatif, de fournir en Phase 2 - offres :

- le règlement de consultation phase « offres »,
- l'acte d'engagement et ses annexes,
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- l'annexe au CCAP : précisions sur les éléments de mission et les missions complémentaires,
- le cadre de mémoire technique,
- le programme particulier de l'opération et le référentiel relatif aux centres techniques routiers,
- le dossier technique des plans et éventuels diagnostics réalisés.

#### **6.4 - Visites sur site**

La visite du site n'est pas obligatoire lors de la phase candidature. Les candidats pourront néanmoins librement accéder au site s'ils le souhaitent et pourront contacter le chargé d'opération en cas de question quant à la localisation de ce dernier :

Frans VAN ROY – [frans.van-roy@rhone.fr](mailto:frans.van-roy@rhone.fr)

La visite du site sera a contrario obligatoire pour les candidats admis à remettre une offre.

Dans tous les cas, le candidat est réputé avoir une connaissance parfaite des lieux permettant d'en apprécier justement les caractéristiques ou les contraintes inhérentes et d'effectuer sa mission correctement.

## 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidatures devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document.

### 7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.rhone.fr/entreprise> (plateforme Atexo).

Chaque transmission est considérée comme une offre. Si un candidat souhaite compléter son offre, il doit transmettre à nouveau l'offre complète, en effet, et conformément à l'article R. 2151-6 du code de la commande publique, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé par les documents de la consultation.

Pour chaque phase de la procédure, le pli doit contenir les pièces définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Pour chacune des phases, si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la phase concernée.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis. La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

**Par courrier :**

**DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

**Direction de la commande publique durable**

**29-31 Cours de la liberté**

**69483 LYON Cedex 3**

**Sur place :**

**DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

**Direction de la commande publique durable**

**Immeuble Le Sévigné**

**146 rue Pierre Corneille**

**69003 LYON**

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles ; il est recommandé d'éviter les formats .exe, les outils de type « macros » et les fichiers volumineux (supérieurs à 15Mo).

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



**Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

## **7.2 - Transmission sous support papier**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# **8 - Examen des candidatures et des offres**

## **8.1 - Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 8 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les critères retenus pour la sélection des candidatures sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Qualité des titres d'études et professionnels du candidat, en particulier dans le domaine des matériaux bio et/ou géosourcés	15.0
2-Qualité des références proposées par l'Architecte en lien avec l'objet du marché (3 références)	15.0
3-Qualité des références proposées par le BE Structure bois (20 points), le BE VRD (20 points), le paysagiste (20 points) et l'OPC (10 points) en lien avec l'objet du marché (2 références par compétence)	70.0

Si le candidat propose plus de références que le nombre indiqué dans les sous-critères 2 et 3, seules les premières références du nombre indiqué seront analysées.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

**Les candidatures les mieux classées seront donc retenues à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, L2141-3 et de l'annexe 4 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.**

## 8.2 - Attribution des marchés

Les modalités d'examen des offres seront explicitées dans le règlement spécifique à la phase remise des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres pourraient être pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0
2-la valeur technique de l'offre. Les sous-critères seront déterminés au stade « offres » et pourront notamment porter sur la compatibilité avec l'enveloppe financière, la qualité environnementale, la qualité de l'insertion paysagère, la qualité fonctionnelle, etc...	40.0

### **8.3 - Suite à donner à la consultation**

Après examen des offres, le Département retiendra l'offre initiale la mieux classée ou engagera des négociations dans les conditions qui seront fixées dans le règlement de la consultation – Phase Offres.

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par la commission d'appel d'offres.

## **9 - Récompenses**

Les candidats sont informés que la remise des candidatures, dans le cadre de la Phase 1, ne fera l'objet d'aucune indemnisation en cas de rejet.

Seuls les candidats admis à présenter une offre avec remise de prestations dans le cadre de la Phase 2, et non retenus, feront l'objet d'une indemnisation dont le montant maximum est fixé à **11 000€ HT, soit 13 200€ TTC**.

Un comité technique sera appelé à se prononcer sur les candidatures et les offres de la consultation de ce marché de maîtrise d'œuvre, ainsi que sur l'attribution de la prime, intégrale ou non en fonction de la qualité.

## **10 - Renseignements complémentaires**

### **10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.rhone.fr/entreprise> (plateforme Atexo)

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

### **10.2 - Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Lyon

184 rue Duguesclin

69433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 78 14 10 10

Télécopie : 04 78 14 10 65

Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr